

**Règlement du 16ème concours interuniversitaire d’écriture poétique**

**Du 15 octobre au 10 décembre 2018**

*La Beauté*

**Article 1 : L’Organisateur et les partenaires.**

Dans le cadre du Printemps des Poètes 2019, le CROUS de Versailles, l’Université Paris-Sud, l’Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l’Université d’Evry-Val-d’Essonne, l’Université de Cergy-Pontoise et l’Université Paris Nanterre, en partenariat avec les Itinéraires poétiques de Saint-Quentin-en-Yvelines, organisent un concours de poésie interuniversitaire. Ce concours est ouvert à tous les étudiants, personnels administratifs et enseignants des établissements d’enseignement supérieur dont les sièges sociaux sont établis sur les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-d’Oise et de l’Essonne. **Le concours est ouvert du lundi 15 octobre au vendredi 30 novembre 2018.**

**Article 2 : Les catégories de participation.**

La participation au concours est possible et ouverte à **deux catégories différentes d’œuvres poétiques :**

* **Un texte écrit**: le texte présenté devra être écrit en français, inédit et ne pas excéder 3 000 signes au total, espaces compris, envoyé en format Word en pièce jointe à l’adresse e-mail indiqué ci-dessous dans ce règlement,
* **Un enregistrement audio :** l’enregistrement audio devra être inédit, d’une durée maximale de 2 minutes, sans aucun accompagnement sonore et sera transmis avec le texte écrit en français. Les formats audio acceptés sont les fichiers \*.wav et \*.mp3 (10 Mo maximum).

Chaque candidat ne pourra déposer qu’un et un seul poème (œuvre originale) dans l’une ou l’autre catégorie ; dans le cas contraire, la participation sera annulée. **Le thème du concours est celui du 21e Printemps des Poètes :**

**« La Beauté »**

www.printempsdespoetes.com

**Article 3 : La période et les engagements.**

Chaque poème doit être envoyé, **à partir du lundi 15 octobre 2018**, uniquement par messagerie électronique et **au plus tard le lundi 10 décembre 2018** minuit, à l’adresse suivante :

concours.poesie@crous-versailles.fr

Chaque envoi sera accompagné de sa fiche d’identification selon le modèle ci-après :

NOM Prénom

Titre du poème et la première ligne

Etablissement de rattachement pour l’étudiant

Catégorie d’emploi pour l’agent/personnels

Téléphone – Email

Le CROUS s’engage à respecter les droits moraux des auteurs. Le candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son poème. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction et le droit de présentation sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l’originalité des œuvres présentées.

**Article 4 :** **Le prix.**

Le concours est doté de quatre prix d’une valeur de :

**500 € pour chaque 1er prix de chacun des 2 catégories**

**300 € pour chaque 2e prix de chacune des 2 catégories.**

**Article 5 :** **Le choix du lauréat et le jury.**

Les textes seront soumis à un comité de lecture par établissement organisateur qui opère une première sélection. Ce comité sera composé de professionnels de l’écriture, d’universitaires et d’étudiants. Les poèmes retenus seront ensuite soumis à un jury composé d’écrivains, de représentants d’établissements concernés et d’étudiants, qui déterminera de façon anonyme les deux lauréats du concours de chaque catégorie.

**Les résultats seront proclamés lors de la remise des prix qui** **aura lieu le jeudi 28 mars 2019 à 18 heures à la Maison de l’Étudiant Marta Pan à Guyancourt.**

**Article 6 : L’évaluation du jury.**

Le jury se donne la possibilité de ne pas désigner de lauréat si aucune œuvre ne retient son attention.

**Article 7 :** **L’acceptation et connaissance de règlement.**

La participation au concours implique l’acceptation du présent règlement.